



**ENTRETIEN CHAUDIERES / PRODUCTION EAU CHAUDE
SANITAIRES / VENTILATIONS ET ANALYSE DE
LEGIONNELLE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

***Marché n° 2016_BRIEC_S_001_ entretien chaudières
/production eau chaude sanitaires / ventilations et analyse
de légionnelle dans les bâtiments communaux***

PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES (C.C.P)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

Article 1^{er} – OBJET DU MARCHÉ

Objet : Travaux d'entretien des chaudières – production d'eau chaude sanitaire – ventilation et analyse de légionnelle dans les bâtiments communaux.

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché comporte trois lots.

Article 2 – CLAUSES TECHNIQUES

2.1. Dispositions générales

Le présent CCP fixe les conditions d'exécution de ce marché.

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage tous les services, matériels et équipements, la surveillance et la main d'œuvre nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux spécifié ci-après, selon les directives données sur le site par le responsable du service de la voirie et dans les conditions et les délais demandés.

Le prestataire est réputé s'être rendu compte de la situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Le prestataire reconnaît par la signature d'engagement qu'il a une connaissance des installations sur lesquels les travaux seront réalisés, et qu'il s'informerait de toutes les difficultés afférentes.

Il devra prendre dès le début des travaux tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du présent cahier des charges.

POUR TOUS LES TRAVAUX EXECUTES et à tout point de vue, les prestataires seront entièrement responsables des accidents, dommages ou préjudices quelconques qui pourraient par leur manque de précautions ou par la faute de l'un de leurs ouvriers ou employés, être occasionnés à leur personnel, à leur matériel, à leurs travaux.

Les prestataires seront également responsables de tous les dégâts pouvant être occasionnés sur les ouvrages existants rencontrés. Ils devront les respecter, les réparer s'ils les dégradent.

Il est expressément stipulé que, pour tout ce qui concerne les points précisés ci-dessus, le maître d'ouvrage est entièrement dégagé de toute responsabilité.

Les travaux généraux comprennent notamment :

- les installations de chantier et les ouvrages de protection,
- les démontages et le repliement de ces installations,
- l'amenée et le repli de tout matériel nécessaire à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés,
- les sujétions d'accès,
- le nettoyage du chantier et de ses abords,

- la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose des matériels nécessaires à l'exécution des travaux,
- la protection des ouvrages et espaces existants,
- la remise en état des lieux après travaux

Les entreprises devront se conformer à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité en vigueur ainsi qu'aux recommandations et demandes du maître d'ouvrage.

2.2. Dispositions particulières

Le soumissionnaire est censé accepter les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux concernés par les travaux et notamment toute considération liée à la sécurité.

Le candidat pourra solliciter un rendez-vous avec le responsable des bâtiments afin de voir sur site les travaux à réaliser.

Le détail des prestations à réaliser figure au détail estimatif et dans l'annexe 2 du CCP : l'entreprise s'engage à réaliser la totalité des travaux qui y sont mentionnés.

L'attributaire du marché proposera une méthodologie pour toutes les interventions prévues.

2.3. Réalisation des prestations

2.3.1. Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage pour toute la durée du contrat, à assurer sur les matériels mentionnés à l'article 2 ci-dessus les interventions suivantes :

- une visite de contrôle avant la saison de chauffe en septembre ou octobre pour les contrôles combustion et/ou trimestrielle sur les chaudières-chaufferie supérieure à 400 kw selon le décret 2009-649,
- les dépannages-diagnostics ne nécessitant pas de pièces.
- de réaliser les contrôles légionelloses sur les productions ECS collectives conformément à l'arrêté du 01 février 2010, comme suit :
 - la fourniture du cahier sanitaire ECS réglementaire,
 - une analyse légionnelle par an sur le stockage de production ECS, à un point de puisage représentatif et sur le retour de boucle ECS.
 - les analyses légionnelles seront réalisées auprès d'un laboratoire COFRAC
 - la localisation des prélèvements est définie en annexe 4.

1) – Organiser et régler, les réglages et l'entretien courant des installations décrites aux annexes N°1.

- maintenir en bon état de propreté les locaux mis à disposition,
- tenir à jour le listing technique du matériel en fonction de l'évolution et du remplacement des appareils.

2) - Assurer les prestations suivantes:

- la main d'œuvre qualifiée pour les réglages, le contrôle, l'entretien des installations et les petites réparations par les interventions prévues à l'annexe 2 durant la période de fonctionnement.
- les fournitures d'entretien courant (joints, graisse, fusibles, ampoules, etc..), le petit matériel nécessaire aux petites réparations de valeur unitaire à 20 € l'outillage et les appareils de mesure nécessaires à l'exécution des prestations.
- Les autres interventions seront réalisées sur devis et facturées au tarif applicable au jour de leur réalisation.

3) - Assurer les dépannages : Le Prestataire mettra à disposition de la commune son service de dépannage, chargé d'intervenir

- tous les jours, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, dans un délai de 4 heures, sur simple appel téléphonique du responsable désigné par le Client.

4) - Signaler à la Commune les incidents constatés au cours de l'entretien ou ceux prévisibles, dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner la non-intervention du Client et les travaux nécessaires à leur prévention.

5) - Informer à la Commune des normes attachées aux unités de production de chauffage et climatisation, aussi bien en ce qui concerne la production et la fourniture que la sécurité, pour que celles-ci restent conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

- Personne publique contractante : Mairie de Bric
- Coordonnées de l'interlocuteur en charge du marché : Mr LE QUEAU Jos – 06 25 37 12 99
- Coordonnées de l'interlocuteur responsable des bâtiments : Mr DHERVE Pierre / Mr BLONCE Yannick – 06 25 37 13 01 / 06 25 37 12 96
- Critères de jugement des offres : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique (notamment au regard du mémoire technique et du respect des clauses techniques)	60 %

• **Critère prix noté sur 40 points :**

L'offre analysée obtient une note sur 40 en application de la formule suivante : **Note prix attribué** = $40 \times (Y1/Y)$

dans laquelle 40 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération)

Y = montant de l'offre analysée

Y1 = montant de l'offre la moins disante

L'offre la moins (Y1) disante aura le nombre maximum de points (40).

· **Critère valeur technique noté sur 60 points :**

	6 niveaux d'appréciation	critères notés sur
		/ 60
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	60
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	48
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	36
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	24
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	12
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

Une note de valeur technique est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant (cette note sera établie en fonction du mémoire technique de l'entreprise) :

Une offre obtenant la note de 0 pour l'un des sous-critères de valeur technique sera déclassée et écartée. La note technique peut obtenir un maximum de 60 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

- Modalités de dépôts des offres :

Les offres sont à adresser avant le : **Jeu**di 21 Avril 2016 à 12 heures

A

Mairie de Briec de l'Odet
Service des Marchés
67 Rue du Gal de Gaulle
29510 BRIEC DE L'ODET

Elles devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,

L'enveloppe extérieure portera la référence

***2016_BRIEC_S_001_ entretien chaudières /production eau chaude
sanitaires / ventilations et analyse de légionnelle dans les bâtiments
communaux***

- Pièces du marché :
 - Le présent CCP
 - Le détail estimatif
 - un « mémoire technique » pièce obligatoire à joindre à l'offre comprenant :
 - Les certifications, agréments de la société
 - Les références réglementaires adoptées,
- Les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, et en particulier l'organisation des chantiers compte-tenu de l'occupation des locaux,

Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre.

- DC 1 – DC 2
 - NOTI2
 - Assurances
- Durée/délai du marché : La durée globale du marché est de 12 mois renouvelable 2 fois à compter de la notification du marché.
 - Les prix sont fermes pour la première année du marché et révisibles annuellement à chaque date anniversaire. Tous les détails de prix figurant au détail estimatif devront être chiffrés : ils serviront de base pour la facturation.
 - Un nouveau bordereau de prix sera fourni à chaque date anniversaire après acceptation de la collectivité
 -
 - **Variations dans les prix**
Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Type de variation des prix

Les prix sont révisibles annuellement à la date anniversaire du présent marché, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **AVRIL 2016** ; ce mois est appelé « **mois zéro** ».

modalités des variations des prix et choix des index de référence

Les index de référence I, choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché sont les suivants :

En cas de variation des conditions économiques pendant la durée du contrat, ces éléments de facturation seront révisés, une fois l'an, en fonction des variations des paramètres par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times [0.15 + (0.70 (\text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_o) + 0.15 (\text{FSD2} / \text{FSD2}_o))]$$

Formule dans laquelle les lettres ont la signification suivante :

P = Montant de la redevance forfaitaire révisée,

P_o = Montant de la redevance forfaitaire figurant au présent contrat,

ICHT-IME_o = Indice INSEE du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques en date d'avril 2016,

FSD2_o = Indice des Frais et Services Divers connue à la date de notification du marché,
ICHT-IME et FSD2 = Valeur de ces mêmes indices connue à la date de réalisation des prestations

- Publié(s) au Moniteur des Travaux Publics

Les prix sont fermes la première année du marché soit 2016.

Les mises à jours interviendront :

- ♦ En 2017, à l'année 1 du marché
- ♦ En 2018, à l'année 2 du marché

Modalités de règlement des comptes

Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 91 du code des marchés publics.

Le marché étant considéré comme s'exécutant par période, les factures seront remises en fin de période, une fois la prestation accomplie

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;

III. Engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Agissant au nom et pour le compte de :

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Le montant définitif du marché est indiqué à l'article 4 du présent document.

L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition de prix global et forfaitaire est égale à :

Montant hors T.V.A.	€
T.V.A. au taux de %	€
Montant T.V.A. incluse	€

► en lettres T.T.C.:

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

IV Acceptation de l'offre (article réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour un montant HT de :

..... pour valoir acte d'engagement.

A Briec de l'Odet,

Le

Le Maire,

Jean-Hubert PETILLON.